

COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE

NORME DE LA CEI

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION

IEC STANDARD

Modification N° 1

Décembre 1978
à la

Publication 64
1973

Amendment No. 1

December 1978
to

IECNORM.COM
Download the PDF of IEC 6064-1973/AMD1:1978

Lampes à filament de tungstène pour l'éclairage général

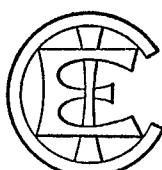
Tungsten filament lamps for general service

Les modifications contenues dans le présent document ont été approuvées suivant la Règle des Six Mois

Les projets de modifications, discutés par le Sous-Comité 34A du Comité d'Etudes N° 34, furent diffusés en octobre 1976, comme document 34A(Bureau Central)106, pour approbation suivant la Règle des Six Mois

The amendments contained in this document have been approved under the Six Months' Rule

The draft amendments, discussed by Sub-Committee 34A of Technical Committee No 34, were circulated for approval under the Six Months' Rule in October 1976, as Document 34A(Central Office)106



Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale

1, rue de Varembé
Genève, Suisse

Page 12

3 13 Tension nominale

Remplacer le texte de ce paragraphe par le suivant

La tension nominale est la tension indiquée sur la lampe. Si, pour des raisons particulières, les lampes sont désignées par une plage de tensions, la valeur de la tension nominale sera la valeur moyenne des tensions marquées.

Note — Ceci est destiné à montrer que le marquage d'une plage doit être utilisé seulement pour des motifs spéciaux et ne doit pas être considéré comme normal pour le marquage de la plupart des lampes d'éclairage général

Publication 64 mod 1 (Décembre 1978)

Page 14

7 Quantité à soumettre au contrôle des caractéristiques électriques et lumineuses (Q C) — Pour des lots individuels

Remplacer le texte de cet article par le suivant

Parmi les lampes qui ont subi avec succès l'examen général, il sera choisi au hasard une Q C comprenant 25 lampes, dans les cas spéciaux, 50 lampes.

Publication 64 mod 1 (Décembre 1978)

8 Quantité à soumettre au contrôle des caractéristiques électriques et lumineuses (Q C) — Pour la production complète d'un fabricant

8 1 Ancien système

Remplacer le premier alinéa de ce paragraphe par le suivant

Parmi les lampes ayant subi avec succès l'examen général, il sera choisi au hasard une Q C comprise entre 500 et 540 lampes.

Publication 64 mod 1 (Décembre 1978)

Page 16

12 Marquage

Remplacer le point b) de cet article par le suivant

- b) La tension nominale ou la plage de tension (marquée « V » ou volts)
La plage de tensions ne doit pas exéder $\pm 2,5\%$ de la tension moyenne

Publication 64 mod 1 (Décembre 1978)

Page 22

25 Généralités

Ajouter la nouvelle phrase suivante

Après exécution des essais, on s'assurera que les lampes satisfont à l'article 11.

Publication 64 mod 1 (Décembre 1978)

27 Pour la production complète d'un fabricant — Ancien système

Remplacer le texte de cet article par le suivant

Page 13

3.13 Rated voltage

Replace the text of this sub-clause by the following

The rated voltage is the voltage marked on the lamps. If, for special reasons, the lamps are marked with a voltage range, the rated voltage shall be the mean of the voltages marked.

Note — This is intended to convey that range-marking should be used only for special reasons and would not be considered the normal way of marking most general lighting service lamps.

Publication 64 Amend 1 (December 1978)

Page 15

7 Rating test quantity (R T Q) — Individual batches

Correction to French text only

8 Rating test quantity (R T Q) — Whole product of a manufacturer

8.1 Old system

Correction to French text only

Page 17

12 Lamp marking

Replace Item b) of this clause by the following

- b) The rated voltage or voltage range (marked "V" or volts)
The voltage range shall not exceed $\pm 2.5\%$ of the mean voltage

Publication 64 Amend 1 (December 1978)

Page 23

25 General

Add the following new sentence

After completing the tests, it should be ascertained whether the lamps comply with Clause 11.

Publication 64 Amend 1 (December 1978)

27 Whole product of a manufacturer — Old system

Replace the text of this clause by the following

Lorsque l'essai s'applique à la production complète d'une période de 12 mois, la quantité totale à essayer doit être conforme aux paragraphes 30 1, 32 1, 33 2 et 35 1

La production totale d'un fabricant est estimée en conformité si au moins 75 % du nombre total de types soumis aux essais répondent aux exigences, à savoir que le nombre de lampes défectueuses n'excède pas les quantités limites de rebut données au tableau ci-après

Essais	Limite des rebuts pour chaque type pris séparément et critère pour l'approbation
Pour chacun des essais, conformément aux articles 12 à 16 inclus	5 % de la quantité essayée + 1 lampe *
Pour l'ensemble des essais, conformément aux articles 12 à 16 inclus	15 % de la qualité essayée + 1 lampe *
Pour la tolérance sur la puissance conformément à l'article D2 de l'annexe D	10 % de la quantité essayée + 2 lampes *
Pour la tolérance sur le flux lumineux initial conformément à l'article D4 de l'annexe D	10 % de la quantité essayée + 2 lampes *
Pour l'échauffement du culot	Annexe G, tableau VI
Pour la durée de vie	Annexe E
Pour une durée inférieure à 700 h	10 % de la quantité essayée + 2 lampes *

* Lorsque le calcul aboutit à un nombre fractionnaire, on arrondira à l'unité immédiatement supérieure

Publication 64 mod 1 (Décembre 1978)

Page 24

29 Caractéristiques mécaniques et physiques — Pour des lots individuels

Dans le tableau, ajouter un astérisque aux valeurs 70 de la colonne Q.E.

Sous le tableau, ajouter la nouvelle note suivante

* Seulement dans des cas spéciaux

Publication 64 mod 1 (Décembre 1978)

Remplacer l'alinéa sous le tableau par le suivant

Le nombre de rebuts résultant de l'article 15 est défini comme le total des lampes ne satisfaisant pas aux paragraphes 15 1, 15 2 (au cours de l'inspection et à la fin de l'essai de durée) et 15 3

Publication 64 mod 1 (Décembre 1978)

Page 26

30 1 Ancien système

Remplacer l'alinéa sous le tableau par le suivant

Le nombre de rebuts résultant de l'article 15 est défini comme le total des lampes ne satisfaisant pas aux paragraphes 15 1, 15 2 (au cours de l'inspection et à la fin de l'essai de durée) et 15 3

Publication 64 mod 1 (Décembre 1978)

Where the whole production is being tested over a period of twelve months, the complete test quantity shall be in accordance with Sub-clauses 30 1, 32 1, 33 2 and 35 1

The whole production of a manufacturer shall be deemed to comply if at least 75% of the total number of types submitted for test meet the requirement that the number of lamps failing shall not exceed the qualifying limits shown in the following table

Tests	Qualifying limit for a single type or criterion for type approval
For any test according to Clauses 12 to 16 inclusive	5% of the test quantity + 1 lamp *
For all tests, according to Clauses 12 to 16 inclusive	15% of the test quantity + 1 lamp *
For wattage tolerance according to Clause D2 of Appendix D	10% of the test quantity + 2 lamps *
For initial lumen tolerance to Clause D4 of Appendix D	10% of the test quantity + 2 lamps *
For cap temperature rise	Appendix G, Table VI
For life performance	Appendix E
For life failures below 700 h	10% of the test quantity + 2 lamps *

* When the calculation results in a fractional number of samples, this is replaced by the next higher whole number

Publication 64 Amend 1 (December 1978)

Page 25

29 Mechanical and physical requirements—Individual batches

In the table, add an asterisk to the values of 70 in the column I T Q

Below the table add the following new note

* In special cases only.

Publication 64 Amend 1 (December 1978)

Replace the paragraph under the table by the following

The failures under Clause 15 are defined as the sum of lamps failing Sub-clauses 15 1, 15 2 (during inspection and at the end of life test) and 15 3

Publication 64 Amend 1 (December 1978)

Page 27

30 1 Old system

Replace the paragraph under the table by the following

The failures under Clause 15 are defined as the sum of lamps failing Sub-clauses 15 1, 15 2 (during inspection and at the end of the life test) and 15 3

Publication 64 Amend 1 (December 1978)

Page 42

C1 Dimensions

TABLEAU

Pour les lampes de puissance nominale 200 W, remplacer, dans la sixième colonne

Hauteur du centre lumineux, la valeur « 130 » par

121,5

Page 46

D4 Tolérance sur le flux initial

Déplacer cet article et le reporter après le tableau IIIB

Page 50

E1 Minimum de la durée moyenne

Remplacer le texte et le tableau de cet article par les suivants

La durée moyenne doit être conforme aux valeurs du tableau ci-dessous:

Q D	Valeur minimale (en heures) de la durée moyenne
10 à 15 inclus	920
16 à 24 inclus	960
25 à 249 inclus	980
250 et plus	1 000

Publication 64 mod 1 (Décembre 1978)

Page 54

TABLEAU IV

Remplacer, dans la première colonne, « Puissance en watts » par

Puissance nominale
(W)